

Ils doivent faire approuver par le Directeur le choix de leur maison de pension.

Les sorties en ville, qui doivent être rares, ne sont permises que pour des raisons graves.

La maison ne sera responsable(1), en aucun cas, des dommages que pourraient subir les effets laissés au Séminaire pendant les vacances, ni de la perte d'aucun d'eux.

Les soins du médecin sont à la charge des élèves.— Il y a à payer un supplément de 15 cts par jour, pour le temps passé à l'infirmerie de la maison. Les élèves atteints de maladies sérieuses sont confiés aux soins des Rvdes Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu Saint-Vallier.

Les élèves font faire leur blanchissage à leurs frais en dehors de la maison.

Les Pensionnaires et Quart-Pensionnaires apportent une valise ou un meuble quelconque pour conserver leur linge, qui doit être en quantité suffisante pour leur permettre de se tenir dans un état convenable de propreté. Entre autres effets, ils doivent être pourvus des suivants : draps, couvertes, taies d'oreillers, serviettes à toilette, bassin, miroir, savon, peignes, cirage, brosse à souliers, brosse pour les habits, serviettes de table.—Il serait bon que ces effets fussent marqués du nom de l'élève. Le mobilier est fourni par le Séminaire ; mais l'élève doit en payer le loyer, \$2.50 par an.

A l'avenir les élèves nouveaux devront louer du Séminaire le lit complet, moins les couvertures et les oreillers, au prix de deux piastres payables d'avance.

Les Pensionnaires ont à payer \$100.00 en trois ter-

(1) Cette déclaration concerne aussi les effets que MM. les Séminaristes pourraient laisser au Séminaire pendant les vacances.